

DECISION N°2022-22

OBJET : Marché SIV22P – Prestations de corvoyer pour reprise et finalisation des travaux de construction de l'Eco-Fourrière - signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 21 juillet 2020, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de confier la finalisation des travaux de construction de l'Eco-Fourrière à un corvoyer, société spécialisée pour reprise et finalisation de travaux entamés consécutivement aux options, réserves et garanties de chantier ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Eco-Rénovation par devis n° 561274 du 4 juillet 2022 et l'avis favorable du maître d'œuvre Atelier Choiseul ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de reprise et finalisation des travaux de construction de l'Eco-Fourrière à la société Eco-Rénovation, sise 73-75 rue de la plaine 75020 Paris Siret 801 233 586 00016, pour un montant de 15 905 euros HT soit 19 086 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 8 AOÛT 2022

Transmis en Préfecture et affiché le - 8 AOÛT 2022

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

